
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant les plans de gestion Natura 2000 pour les stations III1 Bois du Poelbos, III2 Bois du Laerbeek, III3 Bois de Dielegthem, III4 Marais de Jette-Ganshoren et III5 Parc Roi Baudouin (Phases I, II, III)

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	15-09-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	14-10-22

Préambule

Le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 15/09/22, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant des plans de gestion Natura 2000. Le Gouvernement est invité à se prononcer en 1^{ère} lecture sur les plans de gestion des stations Natura 2000 suivants :

- ZSCIII 1 : Bois du Poelbos ;
- ZSCIII 2 : Bois du Laerbeek ;
- ZSCIII 3 : Bois de Dieleghem ;
- ZSCIII 4 : Marais de Jette-Ganshoren ;
- ZSCIII 5 : Parc Roi Baudouin.

Conformément à l'article 50 §2 de l'ordonnance du 01/03/12 sur la conservation de la nature, Bruxelles Environnement a organisé, pour chacune de ces stations Natura 2000, une concertation avec les propriétaires et occupants concernés afin de recueillir leurs remarques et commentaires sur ces projets de plan de gestion et déterminer, parmi les moyens proposés par l'arrêté de désignation de ces stations, les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs de conservation.

Avis

Le Conseil applaudit la mise en œuvre des plans de gestion pour les sites Natura 2000 dans un futur proche. Il espère que les pouvoirs publics continueront sur cette lancée et que les plans de gestion pour le restant des stations Natura 2000 pourront être rédigés et soumis **au Conseil** à un rythme plus soutenu.

Le Conseil souligne l'importance de prendre en compte l'évolution dans les plans de gestion Natura 2000. Entre leur conception et la fin de leur période d'application, le changement climatique pourrait nécessiter des réponses et adaptations qui n'y ont pas été prévues.

Le Conseil attire l'attention sur le fait que l'application réelle de ces plans de gestion sur le terrain demande une mise à disposition des moyens nécessaires pour les différents acteurs publics et privés (associations, habitants volontaires, etc.) concernés. Sans moyens financiers et humains complémentaires, les plans de gestion risquent de ne pas pouvoir pleinement réaliser leurs impacts positifs et nécessaires pour la nature bruxelloise. Pour les acteurs privés précités, il est également important que les plans de gestion ne mènent pas à une surcharge administrative.

Le Conseil constate qu'actuellement, en ce qui concerne l'implantation de différents aménagements (bâtiments, voiries, autres infrastructures) dans les zones périphériques aux sites Natura 2000, les acteurs concernés (y compris les autorités délivrantes) sont insuffisamment attentifs à l'impact réel de ces aménagements sur les stations naturelles. Dès lors, **le Conseil** demande que les différentes réglementations de gestion et d'urbanisme soient réellement appliquées sur les zones frontalières de 60 mètres autour des stations. A cette fin, il demande également que ces zones de « périphérie Natura 2000 » soient identifiées comme telles dans la cartographie de façon à rendre le contrôle administratif et citoyen plus aisé.

Finalement, **le Conseil** insiste pour que ces plans de gestion ne puissent pas faire l'objet de contournements juridiques via une modification du PRAS.